

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 juin 2012, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 6724-06-2012
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Retiré
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 200-1-2012 ayant pour objet d'amender le code d'éthique pour les membres du conseil municipal
 - 5.4 Assermentation des élus
 - 5.5 Autorisation Fondation médicale – Cyclo 200
 - 5.6 Retiré
 - 5.7 Versement de la bonification annuelle du directeur général et autorisation de signature de son contrat de travail
 - 5.8 Rapatriement au Québec de l'assurance-emploi
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Adoption du règlement 160-1-2012 amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.6 Mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des taxes 2012 dans les dossiers ayant un solde pour l'année 2011
- 6.7 Acceptation de la proposition de la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides pour services financiers
- 6.8 Autorisation de procéder à la vente par shérif des immeubles appartenant au Groupe Immobilier Osiris Inc.

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi d'un contrat à François Emery, architecte, pour le projet d'ateliers municipaux
- 8.2 Acquisition d'une partie de la rue Airville nord appartenant à CMCI Inc.
- 8.3 Demande de permis de voirie pour travaux à l'intérieur des emprises de routes du Ministère des Transports
- 8.4 Cession du contrat octroyé à Gestion Muni-Max Inc. pour l'inspection des bornes d'incendie
- 8.5 Adoption du règlement 204-1-2012 amendant le règlement 204-2012 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le réseau d'aqueduc
- 8.6 Adoption du règlement 205-1-2012 amendant le règlement 205-2012 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le réseau d'égout sanitaire
- 8.7 Approbation du devis pour travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.8 Approbation du devis pour la fourniture de pierre concassée dans le cadre des travaux du programme d'amélioration des chemins municipaux et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.9 Vente de véhicules à Machineries R. Thériault Inc.

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par monsieur Jacques Lirette, et visant une modification au permis de construction sur la propriété située au 1218-1220, rue de la Pisciculture, lot 28-5-2 du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur Denis Brosseau, et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin des Hirondelles, lots 35-14 et 36-6 du rang IV
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 déposée par monsieur Michel Simard et visant la construction d'une galerie sur la propriété située au 39, rue du Tour-du-Lac, ptie lot 27J-7-2-1 du rang VII

- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par madame Virginie Legast, mandataire pour madame Louise Arbour et visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 307, chemin de la Presqu'île, lot A-48 du bloc A
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par monsieur François Panneton et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1180-1182, rue de la Pisciculture, pties lots 28-23, 28-24 et 44 du rang VI
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par madame Micheline Blain et monsieur Guy Carrière et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-54 du rang VI
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 déposée par madame Évodie Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec inc. Levert Paysage et visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 1517, route 117, lot 22A-7 du rang VII
- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 déposée par monsieur Jean-Marie Desjardins et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1430, rue Principale, ptie lot 27A-9 du rang VII
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 déposée par monsieur Michel Cyr, mandataire pour madame France Fleurant et visant l'affichage sur la propriété située au 2391-2393, rue Principale, ptie lot 28A-1 du rang VII
- 9.10 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghyslain Bouchard, visant à permettre l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Nantel Sud, ptie lot 8 du rang VII
- 9.11 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Chartrand, mandataire pour monsieur Dominic Jasmin et madame Carole-Anne Jobin et visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 1236, chemin des Lacs, lot 26-84 du rang V
- 9.12 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Dufour, visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal sur la propriété située au 1631, chemin des Malards, ptie lot 32 du rang III
- 9.13 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur Claude Papineau, mandataire pour 9156-0938 Québec inc. et visant l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur la rue des Villageois, ptie lot 29A du rang VI
- 9.14 Contribution aux fins de parcs, sentiers et espaces verts, projet Mont-Paysan phases 3 et 4
- 9.15 Demande de développement majeur assujettie au P.I.I.A.-004, déposée par Rossbro Properties Inc. et visant un développement sur le chemin des hauteurs

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-3-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone P-735
- 11.2 Adoption du règlement numéro 194-4-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'abroger les règles d'alignement des façades
- 11.3 Signature d'un addenda au protocole d'entente conclu avec David Inc. pour le projet Le Carré des Pins
- 11.4 Demande à la MRC des Laurentides de céder à la municipalité les terres publiques intramunicipales situées entre le chemin des lacs et le lac Larin
- 11.5 Octroi d'un contrat pour la préparation et l'animation d'un colloque sur la protection de l'environnement

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Adoption du règlement numéro 126-3-2012 amendant le règlement 126-2004 relatif au brûlage

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Embauche de moniteurs pour le camp de jour

13.2 Embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale

13.3 Signature d'un protocole d'entente avec le Marché Lac Carré pour la vente et la distribution des cœurs messagers

13.4 Programme d'emplois d'été Canada – autorisation de signature

13.5 Signature d'une d'entente avec le syndicat concernant l'embauche d'un intervenant à la gare

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

Monsieur le maire fait lecture d'un communiqué concernant le projet d'exploitation d'une carrière déposé par Excavation R.B. Gauthier Inc.

RÉSOLUTION 6725-06-2012

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 16 ET 24 MAI 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai et des séances spéciales du 16 et 24 mai 2012, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai et des séances spéciales du 16 et 24 mai 2012 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 6726-06-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-1-2012 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son code d'éthique et de déontologie conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel est entré en vigueur le 4 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite amender ledit code d'éthique et de déontologie afin de régir l'utilisation de certaines ressources municipales par les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 1^{er} mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER le règlement numéro 200-1-2012 ayant pour objet d'amender le code d'éthique pour les membres du conseil municipal sans modification par rapport au projet présenté le 1^{er} mai 2012, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 200-1-2012
AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté son code d'éthique et de déontologie conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel est entré en vigueur le 4 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite amender ledit code d'éthique et de déontologie afin de régir l'utilisation de certaines ressources municipales par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 1^{er} mai 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 5.4 du règlement numéro 200-2011 concernant l'adoption d'un code d'éthique pour les membres du conseil municipal est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa de l'alinéa suivant :

Toutefois, certaines ressources municipales sont à la disposition des membres du conseil municipal aux fins de l'exercice de leurs fonctions et

peuvent être utilisées conformément aux dispositions de la politique adoptée à cette fin.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ASSERMENTATION DES ÉLUS

La directrice générale adjointe procède à l'assermentation de chacun des élus.

RÉSOLUTION 6727-06-2012 **AUTORISATION FONDATION MÉDICALE – CYCLO 200**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale organise une activité de collecte de fonds, l'événement Cyclo 200, le 1^{er} juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévoit le passage de cyclistes à Saint-Faustin-Lac-Carré sur la route 117, en direction Nord ;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes seront escortés par la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le passage à Saint-Faustin-Lac-Carré des cyclistes participant au Cyclo 200, le 1^{er} juillet 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6728-06-2012 **VERSEMENT DE LA BONIFICATION ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET** **AUTORISATION DE SIGNATURE DE SON CONTRAT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'évaluation de rendement du directeur général conformément à la politique générale de gestion et d'évaluation du directeur général adoptée en septembre 2008.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le versement au directeur général d'une bonification pour l'année 2011 de 7% du salaire versé pour ladite année ;

D'AUTORISER le maire à signer le contrat de travail du directeur général.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFI CAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6729-06-2012
RAPATRIEMENT AU QUÉBEC DE L'ASSURANCE-EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral gère le système de l'Assurance Emploi, soit les prestations des travailleurs et des employeurs au Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de prestations (établi sur la moyenne salariale) est passé de 60% en 1990, à 57% en 1993 et à 55% en 1994 ;

CONSIDÉRANT QU'en 1996, le gouvernement fédéral introduisait une nouvelle méthode pour calculer la moyenne salariale, basée dorénavant sur une période de base de 26 semaines et un « dénominateur (diviseur) » fixé arbitrairement en fonction du taux de chômage. Dans plusieurs cas, cette méthode fausse le résultat, en diminuant la moyenne salariale réelle et donc le montant des prestations ;

CONSIDÉRANT QUE la période payable est passée d'un maximum de 50 semaines de prestations à 45 semaines en 1996. Cette période varie selon le temps de travail accumulé au cours de la dernière année et du taux de chômage en vigueur dans la région où habite le prestataire. Elle est en moyenne de 21 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE les prestataires ne reçoivent aucune somme d'argent pendant les deux premières semaines où cesse leur emploi. Si nous nous comparons avec d'autres sociétés, nous sommes le pays industrialisé qui a le plus long délai ;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'assurance-emploi est considérée comme l'une des lois les plus complexes de l'appareil législatif canadien. Au fil des ans, on a compliqué davantage son application et sa compréhension, durci les sanctions, mis en place une série d'exceptions, toutes aussi complexes et arbitraires les unes que les autres ;

CONSIDÉRANT QUE les délais administratifs sont pires que jamais. Nombreux sont ceux qui doivent attendre entre deux et trois mois avant d'obtenir une décision sur leur admissibilité au programme ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1990, le gouvernement ne contribue plus au financement de l'assurance-emploi, même pas à son administration. Cette caisse étant entièrement financée par les cotisations des travailleurs et des employeurs. Cela n'a pas empêché, depuis 1996, tous les gouvernements en place à Ottawa, de détourner les surplus de cette caisse. C'est près de 60 milliards de dollars de celle-ci qui ont été transférés dans d'autres postes budgétaires ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec et plus particulièrement dans la région des Laurentides, le travail est saisonnier ;

CONSIDÉRANT QUE l'économie est peu diversifiée ;

CONSIDÉRANT QUE le principal secteur économique est le tourisme, la forêt, la construction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROPOSER au gouvernement fédéral le rapatriement de l'Assurance-Emploi par un programme québécois ;

QU'il ne devrait y avoir qu'un seul critère d'admissibilité pour l'ensemble du territoire québécois, basé sur les semaines travaillées, et reconnaissant le travail à temps partiel, de façon à mieux protéger toutes les catégories de salariés ;

QU'il y ait un ajout d'une mesure spéciale, soit l'établissement d'un régime particulier visant le travail saisonnier et le travailleur autonome ;

QUE le taux de prestations devrait être haussé et la période payable soit établie sur une période normale de travail, au taux établi ou une période prolongée à un taux moindre ;

QUE le délai de carence (attente) soit d'une semaine ;

QUE nous voulons que ce programme soit peu coûteux et bien administré, fondé sur des lois accommodantes ne permettant plus aux gouvernements de détourner de l'argent des travailleurs et des employeurs pour que notre économie locale et sociale soit dynamique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6730-06-2012
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 249-06-2012 du 19 avril 2012 au 23 mai 2012 totalise 1 002 632.56\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	834 927.26 \$
Transferts bancaires :	75 228.20 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 19 avril au 23 mai 2012 :	92 477.10 \$
Total :	1 002 632.56 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 249-06-2012 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 19 avril au 23 mai 2012, pour un total de 1 002 632.56 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 6731-06-2012
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux

virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 21 avril au 25 mai 2012 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 6732-06-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 160-1-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires, portant le numéro 160-2007, a été adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec et est entré en vigueur le 5 octobre 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion été donné à la séance du conseil municipal du 6 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER le règlement numéro 160-1-2012 amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 160-1-2012

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires, portant le numéro 160-2007, a été adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec et est entré en vigueur le 5 octobre 2007 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements audit règlement ;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* prévoit la création, dans les cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce

comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général ;

ATTENDU QU'un avis de motion été donné à la séance du conseil municipal du 6 mars 2012.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 5 du règlement numéro 160-2007 est modifié par le retrait, en début du premier alinéa, des mots « De plus ».

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 160-2007 est modifié par l'addition, après l'article 5 de l'article 5.1 suivant :

ARTICLE 5.1 : De plus, le présent règlement accorde au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection dans le cas de l'adjudication d'un contrat octroyé suite à l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres, en vertu des articles 936.0.1 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, en conformité des règles établies dans la politique de gestion contractuelle.

ARTICLE 3 : Le paragraphe a) de l'article 9 du règlement numéro 160-2007 est modifié par le remplacement du mot « suivante » par les mots « du conseil ».

ARTICLE 4 : Le tableau inclus au paragraphe a) de l'article 9 du règlement 160-2007 est remplacé par le suivant :

OFFICIER OU RESPONSABLE D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE	CHAMPS DE COMPÉTENCE	MONTANTS AUTORISÉS PAR TRANSACTION
Directeur (trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère)	Paiement des salaires et des remises et diverses retenues sur les salaires.	50 000 \$
	Tous les services	25 000\$
	Embauche de salariés temporaires (article 165.1 du CMQ)	5 000\$
Directeur (trice)-général(e) adjoint(e) et Secrétaire-trésorier (ère) adjoint(e) (greffe)	Administration générale	5 000\$
	Administration du greffe, application de la loi, gestion documentaire, de la bureautique et des communications et contrôle des animaux.	5 000\$
Directeur (trice) de la trésorerie	Administration générale et informatique de même que les items a), c), d), h), i), j), k), m), n), q), s), t), u), v), w) et x) de l'article 18	5 000\$
	Paiement des salaires et des remises et diverses retenues sur les salaires.	50 000 \$

Directeur (trice) de l'urbanisme et de l'environnement	Administration des lois et règlements d'urbanisme	5 000\$
Directeur (trice) des travaux publics	Dépenses directes occasionnées par des travaux municipaux, d'entretien des bâtiments, terrains et des véhicules de la municipalité.	15 000\$
Contremaître aux travaux publics	Dépenses directes occasionnées par des travaux municipaux, d'entretien des bâtiments, terrains et des véhicules de la municipalité.	5 000 \$
Directeur (trice) des sports, loisirs et de la culture	Administration des activités et achat de matériel et de services	5 000\$
Directeur (trice) du service de sécurité incendie	Protection contre l'incendie	5 000 \$

ARTICLE 5 : Le premier paragraphe de l'article 18 du règlement numéro 160-2007 est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

- w) Les remboursements aux activités annulées et aux annulations d'inscription
- x) Les remboursements de cautionnements de soumission ou d'exécution

ARTICLE 6 : L'article 18 du règlement numéro 160-2007 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

Le paiement associé aux dépenses de nature particulière peut être effectué par le directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du *Code municipal*.

De plus, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour le paiement des marchandises ou fournitures de bureau qui sont nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

ARTICLE 7 : L'article 23 du règlement numéro 160-2007 est modifié par la suppression de la phrase suivante : « Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués » et par le remplacement, à la suite des « mots toutes les transactions » du mot « effectuées » par le mot « autorisées ».

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 6733-06-2012

MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES TAXES 2012 DANS LES DOSSIERS AYANT UN SOLDE POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6415-11-2011, le conseil municipal a confié à la firme d'avocats Dubé Guyot le mandat d'effectuer la perception des comptes de l'année 2011 et des années antérieures pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2011 supérieure à 200 \$ et due depuis plus de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches réalisées par les services administratifs, plusieurs comptes de moins de 200 \$ n'ont pas été réglés ;

CONSIDÉRANT QUE les taxes de l'année 2012 pour lesquelles aucun versement n'a été effectué sont échues et exigibles depuis le 2 avril 2012.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE MANDATER l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des taxes 2012 et antérieures, dans tous les cas où des arrérages pour l'année 2011 ou antérieur sont dus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6734-06-2012

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-FAUSTIN ET LE CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DES LAURENTIDES POUR SERVICES FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides ont déposé une proposition de renouvellement de l'entente pour l'ensemble des services financiers requis par la Municipalité pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 juillet 2013, aux mêmes termes et conditions que ceux actuellement en vigueur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la proposition de renouvellement déposée par la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6735-06-2012

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE PAR SHÉRIF DES IMMEUBLES APPARTENANT AU GROUPE IMMOBILIER OSIRIS INC.

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 24 septembre 2010 contre le groupe Immobilier Osiris Inc. pour taxes foncières impayées, pour un montant de 3 404.86 \$ \$ plus intérêts et représentant des taxes des années 2009 et 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième jugement a été rendu le 9 février 2012 contre le groupe Immobilier Osiris Inc. pour taxes foncières impayées, pour un montant de 9 100.11 \$ plus intérêts et représentant des taxes de l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches effectuées pour obtenir du débiteur le paiement des sommes dues se sont avérées vaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la saisie et la vente par shérif des immeubles appartenant au Groupe Immobilier Osiris Inc., soit les matricules suivants :

2401-19-2080	2402-02-9753	2402-14-8030	2402-21-5435	2402-23-4586
2402-29-9563	2402-32-2102	2402-38-1062	2402-58-1253	2402-69-3050
2402-77-4267	2402-78-5860	2402-79-7740	2402-89-7735	2403-30-3615
2403-61-9367	2403-81-0407	2504-98-7686	2302-75-7550	2402-03-6080
2402-04-5060	2402-43-6090	2403-31-1040	2403-31-5643	

D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 1 000 \$ à titre d'avances pour les frais de Shérif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6736-06-2012

OCTROI D'UN CONTRAT À FRANÇOIS EMERY, ARCHITECTE, POUR LE PROJET D'ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer un contrat pour effectuer l'analyse des besoins et la conception d'un projet préliminaire pour la construction des ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçues de François Emery, architecte, le 16 février 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à François Emery, architecte, le mandat pour la préparation d'un projet (phase préliminaire) pour la construction des futurs ateliers municipaux, au coût de 15 000 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de services du 16 février 2012 ;

DE FINANCER ces coûts à même le surplus libre, tel que prévu à la résolution numéro 6686-05-2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6737-06-2012

ACQUISITION ET OUVERTURE D'UNE PARTIE DE LA RUE AIRVILLE NORD

CONSIDÉRANT QUE la portion privée de la rue Airville Nord appartenant à CMCI Inc. étant une partie du lot 26-11 du rang VII, Canton de Wolfe tronçon de rue est desservi par les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc municipaux et que la Municipalité en fait l'entretien depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite régulariser la situation en en faisant l'acquisition et en décrétant l'ouverture officielle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la cession par CMCI Inc. du tronçon de la rue Airville Nord étant une partie du lot 26-11 du rang VII, Canton de Wolfe, pour la somme de 1 \$;

DE DÉCRÉTER l'ouverture officielle de ce tronçon de rue, lequel sera, à compter de la signature du contrat notarié, entretenu, amélioré et réparé par et aux frais de la Municipalité ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat notarié à intervenir entre les parties, les frais du notaire étant à la charge du vendeur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6738-06-2012

DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE POUR TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit de temps à autre exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au ministère des Transports d'accorder à la Municipalité les permis de voirie au cours de l'année 2012 et d'autoriser Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6739-06-2012

CESSION DU CONTRAT OCTROYÉ À GESTION MUNI-MAX INC. POUR L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution numéro 6089-02-2011, a octroyé un contrat à Gestion Muni-Max Inc. (Aqua Data Rive-Nord) pour l'exécution annuelle du programme de cogestion du réseau d'aqueduc par l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie, pour une durée de trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Muni-Max Inc. souhaite céder ce contrat à la maison-mère, soit Aqua Data Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Aqua Data Inc. offre de réaliser ledit contrat, aux mêmes termes, conditions et prix et selon les mêmes processus opérationnels et de qualité prévus.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la cession du contrat octroyé initialement à Gestion Muni-Max Inc. à Aqua Data Inc.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6740-06-2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 204-1-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT 204-2012 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 1094.7 du Code municipal, le conseil a créé, par le règlement numéro 204-2012 une réserve financière pour le financement de dépenses d'investissement pour le service de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter certaines précisions audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 204-1-2012 amendement le règlement 204-2012 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le réseau d'aqueduc après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 204-1-2012

AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 204-2012 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1094.7 du Code municipal, le conseil a créé, par le règlement numéro 204-2012 une réserve financière pour le financement de dépenses d'investissement pour le service de l'eau ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter certaines précisions audit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2012.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : L'article 5 du règlement numéro 204-2012 est modifié par l'insertion, après les mots « au montant de 500 \$ » des mots « par unité » et par la

suppression des mots « représentant les frais de raccordement au réseau.
Ce montant sera ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 6741-06-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-1-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT 205-2012 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 1094.7 du Code municipal, le conseil a créé, par le règlement numéro 205-2012, une réserve financière pour le financement de dépenses d'investissement pour le service d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter certaines précisions audit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2012.

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 205-1-2012 amendant le règlement 205-2012 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le réseau d'égout sanitaire, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 205-1-2012

AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 205-2012 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1094.7 du Code municipal, le conseil a créé, par le règlement numéro 205-2012, une réserve financière pour le financement de dépenses d'investissement pour le service d'égout sanitaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter certaines précisions audit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2012.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : L'article 5 du règlement numéro 204-2012 est modifié par l'insertion, après les mots « au montant de 500 \$ » des mots « par unité » et par la suppression des mots « représentant les frais de raccordement au réseau.
Ce montant sera ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 6742-06-2012

APPROBATION DU DEVIS POUR TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux d'asphaltage dans le cadre de son programme d'amélioration des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis # 7210-00-108 (TP-2012) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6743-06-2012

APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'achat de pierre concassée dans le cadre des travaux du programme d'amélioration des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 7210-00-166 (TP-2012) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6744-06-2012

VENTE DE VÉHICULES À MACHINERIES R. THÉRIAULT INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir des véhicules suivants :

C-2000-03 Camion Ford Sterling 10 roues

D-99-06 Camion Ford 800 6 roues 1999

M-80-02 Camion GMC step Van 1980

CONSIDÉRANT QUE Machineries R. Thériault Inc. a présenté une offre pour l'acquisition desdits véhicules, totalisant 19 500 \$ et se détaillant comme suit :

C-2000-03	Camion Ford Sterling 10 roues	15 000 \$
D-99-06	Camion Ford 800 6 roues 1999	4 000 \$
M-80-02	Camion GMC step van 1980	500 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER la vente des véhicules ci-après décrits à Machineries R. Thériault Inc. pour les montants ci-haut mentionnés, pour un total de 19 500 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte à signer les documents requis par la Société de l'Assurance Automobile du Québec afin de procéder au transfert de propriété.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6745-06-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JACQUES LIRETTE, ET VISANT UNE MODIFICATION AU PERMIS DE CONSTRUCTION SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1218-1220, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 28-5-2 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jacques Lirette en faveur de la propriété située au 1218-1220, rue de la Pisciculture, lot 28-5-2 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandé vise le changement de couleur du revêtement extérieur pour CanExel « Sable » et pour les contours de fenêtres et la galerie CanExcel « Noyer » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1288-05-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011, déposée par monsieur Jacques Lirette en faveur de la propriété située au 1218-1220, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Jacques Lirette conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6746-06-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DENIS BROUSSEAU, ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES HIRONDELLES, LOTS 35-14 ET 36-6 DU RANG IV

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Brosseau en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, lots 25-14 et 36-6 du rang IV ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau d'asphalte de couleur brun. Le revêtement extérieur serait de bois pin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1289-05-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011, déposée par monsieur Denis Brosseau en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Denis Brosseau conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6747-06-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MICHEL SIMARD, ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE GALÉRIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 39, RUE DU TOUR-DU-LAC, PTIE LOT 27J-7-2-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Simard en faveur de la propriété située au 39, rue du Tour-du-Lac, ptie lot 27J-7-2-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-770, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une galerie en bois

traité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QU'un critère d'évaluation du PIIA-002 exige que « Tout agrandissement est construit du même matériau que le bâtiment principal ou d'un matériau préconisé s'harmonisant avec le matériau existant à moins que ce dernier soit en cour arrière et non ou très peu visible de la rue », ce qui requiert une condition pour s'assurer de son respect ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1290-05-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011, déposée par monsieur Michel Simard en faveur de la propriété située au 39, rue du Tour-du-Lac, le tout à la condition que :

- la galerie soit peinte ou teinte de couleur brune, verte ou gris foncé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Michel Simard conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6748-06-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MADAME VIRGINIE LEGAST, MANDATAIRE POUR MADAME LOUISE ARBOUR, ET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 307, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE, LOT A-48 DU BLOC A

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Virginie Legast, mandataire pour madame Louise Arbour en faveur de la propriété située au 307, chemin de la Presqu'île, lot A-48 du Bloc A ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vv-564, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de bardeaux de cèdre blanc fini naturel, le revêtement extérieur serait de planches de pin teinte en gris et les fenêtres seraient en aluminium fini « Duracron Bronze » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1291-05-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011, déposée par madame Virginie Legast, mandataire pour madame Louise Arbour en faveur de la propriété située au 307, chemin de la Presqu'île, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Virginie Legast, mandataire pour madame Louise Arbour conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6749-06-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS PANNETON ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1180-1182, RUE DE LA PISCICULTURE, PTIES LOTS 28-23, 28-24 ET 44 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur François Panneton en faveur de la propriété située au 1180-1182, rue de la Pisciculture, pties lots 28-23, 28-24 et 44 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le changement des fenêtres du 2^e étage qui seraient identiques à celles du 1^{er} étage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1292-05-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011, déposée par monsieur François Panneton en faveur de la propriété située au 1180-1182, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur François Panneton conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6750-06-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MADAME MICHELINE BLAIN ET MONSIEUR GUY CARRIÈRE ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT PROJETÉ 28-1-54 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Micheline Blain et monsieur Guy Carrière en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, lot projeté 28-1-54 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est

assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de bardeaux d'asphalte « Yukon Bois Flottant », le revêtement extérieur serait de pin pré peint « Sico Place Trafalgar » et le cadrage des portes et fenêtres seraient de pin « Couleur Rona R16349 » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1293-05-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011, déposée par madame Micheline Blain et monsieur Guy Carrière en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Micheline Blain et monsieur Guy Carrière conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6751-06-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 DÉPOSÉE PAR MADAME ÉVODIE LEVERT, MANDATAIRE POUR 9019-0786 QUÉBEC INC. LEVERT PAYSAGE ET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1517, ROUTE 117, LOT 22A-7 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Évodie Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec Inc. Levert Paysage en faveur de la propriété située au 1517, route 117, lot 22A-7 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-758, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal en cours arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QU'un critère du P.I.I.A.-003 exige que « les matériaux, la texture ainsi que la gamme de couleurs employés pour le revêtement de la construction s'intègrent bien à l'environnement immédiat » ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1294-05-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux*

plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011, déposée par madame Évodie Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec Inc. Levert Paysage en faveur de la propriété située au 1517, route 117, le tout, à la condition suivante :

- que les matériaux de revêtement soient les mêmes que la partie fermée à l'avant du bâtiment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Évodie Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec Inc. Levert Paysage conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6752-06-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEAN-MARIE DESJARDINS ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1430, RUE PRINCIPALE, PTIE LOT 27A-9 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-Marie Desjardins en faveur de la propriété située au 1430, rue Principale, ptie lot 27A-9 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la réparation de la toiture et l'ajout d'un couronnement de toiture revêtu de déclin de vinyle de couleur bleu pâle ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas l'ensemble des critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QU'un critère d'évaluation du P.I.I.A.-002 exige que « Toute modification extérieure est effectuée en respectant les caractéristiques originales du bâtiment lorsque ce dernier porte une valeur patrimoniale et en respectant le caractère d'ensemble de cette zone » ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1295-05-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011, déposée par monsieur Jean-Marie Desjardins en faveur de la propriété située au 1430, rue Principale, le tout, aux conditions suivantes :

- afin d'assurer que le revêtement extérieur de la corniche s'intègre adéquatement, que le vinyle soit apposé à la verticale plutôt qu'à l'horizontal ;
- afin que l'ensemble du bâtiment présente des élévations soignées, que le stuc soit remis en place sur le mur donnant face à la rue de la Gare ;
- afin que l'ensemble du bâtiment s'intègre, que les portes et cadres de fenêtres soient réparés et repeints ;
- afin que s'intègre le bâtiment, que le bâtiment soit repeint, d'une même couleur pour les murs et d'une couleur complémentaire foncée pour les moulures et le revêtement de toiture. Notamment le bleu foncé et gris, le charcoal et gris ou le brun et beige. Les couleurs pastel ou pâles, sont exclues comme couleur secondaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Jean-Marie Desjardins conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6753-06-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MICHEL CYR, MANDATAIRE POUR MADAME FRANCE FLEURANT ET VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2391-2393, RUE PRINCIPALE, PTIE LOT 28A-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Cyr, mandataire pour madame France Fleurant en faveur de la propriété située au 2391-2393, rue Principale, ptie lot 28A-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour la pizzeria portant le texte « La pizzeria du coin » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1296-05-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011, déposée par monsieur Michel Cyr, mandataire pour madame France Fleurant en faveur de la propriété située au 2391-2393, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Michel Cyr, mandataire pour madame France Fleurant conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6754-06-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GHYSLAIN BOUCHARD, VISANT À PERMETTRE L’IMPLANTATION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, PTIE LOT 8 DU RANG VII

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il pourrait être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Ghyslain Bouchard en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nantel Sud, ptie lot 8 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 5,75 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-406 établit la marge avant à 10 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 4,25 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est très importante par rapport à l'implantation projetée des bâtiments dans cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a entrepris des travaux d'abattage d'arbres, entre autre, dans la bande de protection riveraine, avant même de savoir si le projet de construction était réalisable ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur aurait dû faire les recherches applicables à la réglementation avant de procéder à l'acquisition de l'immeuble, d'en faire la subdivision du lot original et ainsi se retrouver dans une situation nécessitant une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de documents techniques par rapport à l'installation sanitaire, il n'est pas possible de savoir si le projet est réalisable tel que déposé ;

CONSIDÉRANT QU'en raison du peu d'espace disponible, il ne semble pas raisonnable de croire que le projet permettrait de protéger adéquatement la bande riveraine et de développer correctement le chemin du Lac-Nantel Sud ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1297-05-2012 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghyslain Bouchard visant à permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 5,75 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-406 établit la marge avant à 10 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 4,25 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghyslain Bouchard, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'exclusion du maire suppléant et du maire.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 6755-06-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PIERRE CHARTRAND, MANDATAIRE POUR MONSIEUR DOMINIC JASMIN ET MADAME CAROLE-ANNE JOBIN, VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1236, CHEMIN DES LACS, LOT 26-84 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Chartrand, mandataire pour monsieur Dominic Jasmin et madame Carole-Anne Jobin en faveur de la propriété située au 1236, chemin des Lacs, lot 26-84 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge arrière donnant sur rue à une distance de 3,60 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ha-720 établit la marge arrière à 4 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 0,40 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1298-05-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Chartrand, mandataire pour monsieur Dominic Jasmin et madame Carole-Anne Jobin visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge arrière donnant sur rue à une distance de 3,60 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ha-720 établit la marge arrière à 4 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 0,40 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Chartrand, mandataire pour monsieur Dominic Jasmin et madame Carole-Anne Jobin, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6756-06-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GILLES DUFOUR, VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1631, CHEMIN DES MALARDS, PTIE LOT 32 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gilles Dufour en faveur de la propriété située au 1631, chemin des Malards, ptie lot 32 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la cours avant, alors que ce dernier est déjà à une distance approximative de 7,51 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-510 établit la marge avant à 10 mètres. Les travaux visent à autoriser l'agrandissement du bâtiment et permettre l'empiètement dans la cours avant de 30 centimètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1299-05-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Dufour visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la cours avant, alors que ce dernier est déjà à une distance approximative de 7, 51 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-510 établit la marge avant à 10 mètres. Les travaux visent à autoriser l'agrandissement du bâtiment et permettre l'empiètement dans la cour avant de 30 centimètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Dufour, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6757-06-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A-005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CLAUDE PAPINEAU, MANDATAIRE POUR 9156-0938 QUÉBEC INC. ET VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES VILLAGEOIS, PTIE LOT 29A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Claude Papineau, mandataire pour 9156-0938 Québec Inc., en faveur de la propriété située sur la rue des Villageois, ptie lot 29A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-746, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un chemin d'accès privé ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1300-05-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011, déposée par monsieur Claude Papineau, mandataire pour 9156-0938 Québec Inc. en faveur de la propriété située sur la rue des Villageois, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Claude Papineau, mandataire pour 9156-0938 Québec Inc. conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6758-06-2012

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, SENTIERS ET ESPACES VERTS, PROJET MONT-PAYSAN PHASES 3 ET 4

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue en 1991 entre la Municipalité et le promoteur afin de céder en espace la contribution aux fins de parcs, sentiers et espaces verts, de l'ordre de 2 % de la superficie totale du projet;

CONSIDÉRANT QU'en date de la présente, aucun des lots visés dans la phase trois et seulement une partie des lots requis dans la phase 4 sont propriétés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parties des sites visés ont déjà été cédées à différents propriétaires privés;

CONSIDÉRANT QU'étant donné les orientations de développement du promoteur et du potentiel limité de développement des lots visés aux fins d'espaces publiques, il n'est plus opportun d'acquérir les lots identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil possède un engagement de la part du promoteur en vue de l'acquisition d'un immeuble à l'intérieur de la phase 4 à titre de compensation pour une rétrocession effectuée en 2008;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux pour la Municipalité d'obtenir une compensation financière pour les lots appelés à être cadastrés et de créditer à la pièce le pourcentage déjà obtenu de la part du promoteur, qui représente 0,64 %.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif, par sa résolution numéro 1301-05-2012 recommande au conseil municipal de renoncer à son privilège sur l'obtention de terrain à l'intérieur des phases 3 (lot 25-20 du rang 5) et 4 (lot à être déterminé plus tard) du projet Mont-Paysan et d'opter pour une compensation financière pour compléter le lotissement adjacent aux rues existantes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE RENONCER à l'obtention de terrain à l'intérieur des phases 3 et 4 du projet Mont-Paysan et d'opter pour une compensation financière pour compléter le lotissement adjacent aux rues existantes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6759-06-2012

DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT MAJEUR ASSUJETTI AU P.I.I.A.-004, DÉPOSÉE PAR ROSSBRO PROPERTIES INC. ET VISANT UN DÉVELOPPEMENT SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il est en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement majeur a été déposé au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Rossbro Properties Inc. en faveur de la propriété située sur le chemin des Hauteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le prolongement de la rue existante, son identification cadastrale ainsi que le développement de terrains, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1230-12-2011 a recommandé au conseil municipal d'accepter le projet de développement majeur déposé par Rossbro Properties Inc. en faveur de la propriété située sur le chemin des Hauteurs à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a requis qu'un plan préparé par un arpenteur-géomètre représentant les limites et les mesures des lots projetés ainsi que les espaces constructibles sur ceux-ci soit déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a apporté les modifications à la subdivision des lots à l'intérieur du projet et qu'un plan préparé par un arpenteur-géomètre a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées permettent de respecter les commentaires et conditions de la résolution numéro 6531-01-2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de projet de développement majeur telle que modifiée ;

D'INFORMER le promoteur que toute demande de permis relative à l'un des lots dudit projet devra être accompagnée d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur géomètre représentant l'ensemble des constructions ainsi que l'implantation du puits d'alimentation en eau et l'installation sanitaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'exclusion du maire suppléant et du maire.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 6760-06-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-3-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE P-735

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire inclure l'ensemble des propriétés de la place de la Mairie à l'intérieur d'une même zone ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la zone publique P-735 doit être agrandie au détriment de la zone centre-ville Cv-733 et de la zone résidentielle de moyenne densité Hb-737 ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle est le résultat des refontes réglementaires antérieures et de l'acquisition de propriétés contiguës à la place de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1263-03-2012 recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement numéro 194-3-2012 tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 avril 2012 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-3-2012 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone P-735, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-3-2012
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE P-735**

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire inclure l'ensemble des propriétés de la place de la Mairie à l'intérieur d'une même zone ;
- ATTENDU QUE** pour ce faire, la zone publique P-735 doit être agrandie au détriment de la zone centre-ville Cv-733 et de la zone résidentielle de moyenne densité Hb-737 ;
- ATTENDU QUE** la situation actuelle est le résultat des refontes réglementaires antérieures et de l'acquisition de propriétés contiguës à la place de la Mairie ;
- ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1263-03-2012 recommande au Conseil de procéder à la modification réglementaire ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge conséquent de modifier son règlement de zonage, en concordance avec son plan d'urbanisme, afin d'inclure les propriétés municipales contiguës situées dans les zones Hb-737 et Cv-733 dans la zone publique P-735.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 194-2011 est amendé en modifiant les limites de la zone P-735 au détriment des zones Cv-733 et Hb-737, le tout, tel que démontré au plan en annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 6761-06-2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-4-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'ABROGER LES RÈGLES D'ALIGNEMENT DES FAÇADES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs du service de l'urbanisme et de l'environnement ont constaté une problématique d'application des règles relatives à l'alignement des façades à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE étant donné la situation actuelle du développement, les différentes contraintes naturelles ainsi que les contraintes topographiques qui prévalent sur le territoire de la municipalité, il est souvent impossible d'appliquer la règle d'alignement de façade telle que définie ;

CONSIDÉRANT QUE il n'est pas opportun que le Conseil ait à statuer de façons répétitives sur des dérogations mineures à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà en place un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour assurer l'insertion des bâtiments dans les espaces urbains plus sensibles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1264-03-

2012 recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement numéro 194-4-2012 tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 avril 2012 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-4-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'abroger les règles d'alignement des façades, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-4-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'ABROGER LES RÈGLES D'ALIGNEMENT DES FAÇADES

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** les inspecteurs du service de l'urbanisme et de l'environnement ont constaté une problématique d'application des règles relatives à l'alignement des façades à l'intérieur du périmètre urbain ;
- ATTENDU QU'** étant donné la situation actuelle du développement, les différentes contraintes naturelles ainsi que les contraintes topographiques qui prévalent sur le territoire de la municipalité, il est souvent impossible d'appliquer la règle d'alignement de façade telle que définie ;
- ATTENDU QU'** il n'est pas opportun de le Conseil accorde de façon systématique des dérogations mineures sur cet objet ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà en place un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour assurer l'insertion des bâtiments dans les espaces urbains plus sensibles ;
- ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1264-03-2012, recommande au Conseil de procéder à la modification réglementaire ;
- ATTENDU QUE** Le Conseil municipal juge conséquent de modifier son règlement de zonage, en concordance avec son plan d'urbanisme, afin d'éliminer la règle d'alignement des façades.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 194-2011 est amendé en abrogeant dans leur ensemble les articles 59 et 60.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 6762-06-2012

SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCLU AVEC DAVID INC. POUR LE PROJET LE CARRÉ DES PINS

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est en vigueur depuis le 14 novembre 2011 entre la Municipalité et David Inc. afin que soient réalisés des travaux d'infrastructures sur l'immeuble du projet Le Carré des Pins ;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2012, les requérants ont demandé que soit modifié le protocole d'entente afin d'élargir les lots visés dans la phase 2 du projet et par conséquent, les modalités du protocole d'entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda numéro 2 au protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et David Inc. lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était relaté au long.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6763-06-2012

DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES DE CÉDER À LA MUNICIPALITÉ LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES SITUÉES ENTRE LE CHEMIN DES LACS ET LE LAC LARIN

CONSIDÉRANT QU'une bande de terre située entre le chemin des Lacs et le lac Larin, étant une partie du lot 6 du rang A, Canton de Wolfe, appartient au gouvernement du Québec et est gérée par la MRC à titre de terre publique intramunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs quais privés sont aménagés depuis plusieurs années sur cette parcelle de terrain, occupant ainsi sans permission le domaine de l'état ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé avec la MRC un bail pour l'implantation d'une borne fontaine sèche sur une parcelle faisant partie de la bande de terre précitée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé un bail sur une partie du lot 1 du rang A du Canton de Wolfe, faisant partie de la parcelle de terre précitée, pour l'implantation d'une borne fontaine sèche ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà fait la demande à la MRC pour faire l'acquisition de ladite parcelle de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre plutôt à la Municipalité un bail de location qui permettrait à la Municipalité d'aménager et de maintenir un accès public sur cette rive du lac Larin ;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée par la MRC ne permettra pas de régler la problématique des quais privés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaiterait également aménager sur ces parcelles de terrain des bassins de sédimentation afin de régler divers problèmes d'érosion dans le secteur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DÉCLINER l'offre de la MRC de conclure un bail d'occupation du domaine de l'état et de réitérer la demande en vue de la cession de ladite parcelle à la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6764-06-2012

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PRÉPARATION ET L'ANIMATION D'UN COLLOQUE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite organiser un colloque sur la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Louise Brissette, ps. c., animatrice conseil, a déposé une offre de services pour accompagner la Municipalité dans l'organisation et l'animation du colloque.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à Madame Louise Brissette, ps. c., animatrice conseil, le mandat pour l'organisation et l'animation du colloque sur la protection de l'environnement qui aura lieu à l'automne 2012, pour un montant de 3 600 \$ et les frais de déplacement estimés à 81.90 \$;

DE FINANCER ces coûts à même le surplus accumulé affecté « environnement ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6765-06-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 126-3-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT 126-2004 RELATIF AU BRÛLAGE

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au brûlage portant le numéro 126-2008, est en vigueur depuis le 12 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser le montant des pénalités prévues audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER le règlement 126-3-2012 amendant le règlement 126-2004 relatif au brûlage, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 126-3-2012

**AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 126-2008 RELATIF AU BRÛLAGE
AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES PÉNALITÉS**

ATTENDU QUE le règlement relatif au brûlage portant le numéro 126-2008, est en vigueur depuis le 12 mars 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réviser le montant des pénalités prévues audit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} mai 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 17 du règlement 126-2008 relatif au brûlage, est modifié pour se lire comme suit :

Article 17 : Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cent (100 \$) dollars et n'excédant pas mille (1 000 \$) dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à deux cents (200 \$) dollars et n'excédant pas deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne morale.

En cas de récidive, les amendes prévues au présent article sont doublées.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

ARTICLE 2 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 6766-06-2012
EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrevue de groupe et aux entrevues individuelles des candidats ont été sélectionnés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes pour le camp de jour qui se déroulera du 25 juin au 17 août 2012, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable ;

Aux postes de moniteurs:

- Nicholas Cadieux-Giroux
- Louis-Pierre Gratton
- Gabrielle David
- Gabriel Garrec
- Myriam Morin Giroux
- Marie-Ève Gratton
- Priscilla L'Allier
- Manuel Miljours
- Eddy Thomas

D'EMBAUCHER Madame Johanne Lacoste au poste de monitrice à temps partiel pour le service de garde du camp de jour à raison de deux heures par jour pour le service de garde du matin, cinq jours par semaine pour toute la durée du camp de jour, pour un total de 112 heures.

Le salaire et les conditions de travail de ces employés sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6767-06-2012
EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de sauveteurs pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de Mélissa Lafleur et Marc-André Bienvenue ont été retenues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'EMBAUCHER Mélissa Lafleur et Marc-André Bienvenue aux postes de sauveteurs à la plage municipale pour la période estivale 2012, soit du 15 juin au 3 septembre 2012.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6768-06-2012
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MARCHÉ LAC CARRÉ POUR LA VENTE ET LA DISTRIBUTION DES CŒURS MESSAGERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier au Marché Lac Carré (Bonichoix) le mandat de vendre et distribuer les cœurs messagers de l'Arbre de l'amour ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les modalités et obligations des parties ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6769-06-2012
PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la demande de contribution financière soumise par la Municipalité dans le cadre de l'Initiative jeunesse Emplois d'été Canada (ÉEC) 2012 a été approuvée ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être conclu dans le cadre dudit programme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à signer les documents requis pour donner plein effet à ladite entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6770-06-2012
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT
L'EMBAUCHE D'UN INTERVENANT À LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité dans le cadre du Programme Initiative Emplois d'Été Canada (EÉC 2012) a été approuvée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera en juin à l'inauguration de son projet l'Arbre de l'amour qui sera situé au parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage à la gare devrait être plus élevé pendant la période estivale 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer les activités au Parc de la gare et notamment informer les cyclistes et touristes de son projet d'Arbre de l'amour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer un poste d'intervenant au Parc de la gare pour une période temporaire de 9 semaines, soit du 18 juin au 9 août inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 33 pour l'embauche d'un étudiant au poste d'intervenant à la gare.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6771-06-2012
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS
Jacques Brisebois
Directeur général

(S) ANDRÉ BRISSON
André Brisson
Maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur deux résolutions à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur les résolutions concernées, à savoir :

Résolution 6754-06-2012 demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghyslain Bouchard, visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Nantel sud, ptie lot 8 du rang VII

Résolution 6759-06-2012 demande de développement majeur assujetti au P.I.I.A.-004, déposée par Rossbro Properties inc. et visant un développement sur le chemin des hauteurs